

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 30 avril 2010

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° CP-2010-6-8-3

Service consulté

**CONVENTION PORTANT SUR LA POLITIQUE REGIONALE DES LANGUES
VIVANTES DANS LE SYSTEME EDUCATIF EN ALSACE PRENANT APPUI SUR UN
APPRENTISSAGE PRECOCE DE LA LANGUE REGIONALE (PERIODE
2007/2013)
VERSEMENT AU FONDS DE CONCOURS ACADEMIQUE
PROGRAMME E758 – LANGUE ET CULTURE REGIONALES**

Résumé : *La convention de politique régionale des langues vivantes 2007/2013 suppose pour le Département du Haut-Rhin un versement en 2010 de 1 000 000 €. Il est proposé dans le présent rapport de mandater 500 000 € au titre de chaque semestre au bénéfice du fonds de concours.*

Par ailleurs il était prévu de substituer à ce fonds, le 1er janvier 2010, un groupement d'intérêt public (GIP). Le Conseil général a donné son accord en 2009 à la convention constitutive du GIP et celle-ci a été signée par les parties. La procédure a cependant pris du retard, un décret étant nécessaire selon le ministère. Les versements à venir interviendront soit au bénéfice du fonds de concours, soit du GIP si la création de celui-ci intervient courant 2010.

Le groupement «Fonds d'intervention pour la langue régionale en Alsace» sera administré comme le fonds de concours et à totale équivalence de moyens.

Au cours de la séance du 29 juin 2007 (rapport n° 2007/V-7^e/11), le Conseil Général a approuvé la signature de la convention portant sur la politique régionale des langues vivantes 2007/2013.

Cette nouvelle convention de politique régionale des langues vivantes, signée le 13 juillet 2007, détermine pour chaque année, les actions et les programmes ainsi que les moyens de financement. Une participation de 1 000 000 € par an et par collectivité est prévue par ce texte (article 2-5-4).

Il est donc proposé d'autoriser, au prorata temporis, en tenant compte de ses disponibilités, le versement au fonds de concours académique de la participation départementale, chapitre 65, nature 65737, fonction 28, programme E758 en deux mandatements équivalents de 500 000 €, l'un au plus tôt à partir de la délibération au titre du premier semestre, l'autre au courant du second semestre 2010 à partir du mois d'octobre ou début novembre.

Si en cours d'année 2010, le groupement d'intérêt public, dont la création a été autorisée par votre assemblée, est constitué, les deux mandatements ou le second mandatement seul, pourraient toutefois intervenir au bénéfice de celui-ci.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER